

**Article 4**

Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d’observation en milieu professionnel. Ils restent sous l’autorité et la responsabilité du chef d’établissement.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l’entreprise ou de l’organisme d’accueil.

**Article 5**

Durant la séquence d’observation, les élèves n’ont pas à concourir au travail dans l’entreprise ou l’organisme d’accueil.

Au cours des séquences d’observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l’entreprise ou de l’organisme d’accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l’usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d’autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Précautions sanitaires :**

Les activités réalisées devront respecter le protocole sanitaire requis dans l’entreprise dans le cadre de la prévention de la Covid-19. Les parents sont invités à se déplacer sur le site d’accueil ou à prendre contact avec l’entreprise pour s’assurer des conditions sanitaires du stage.

**Article 6**

Le chef d’entreprise ou le responsable de l’organisme d’accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu’elle sera engagée (en application de l’article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l’entreprise ou à l’organisme d’accueil à l’égard de l’élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l’accueil d’élèves.

Le chef de l’établissement d’enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l’élève pour les dommages qu’il pourrait causer pendant la visite d’information ou séquence d’observation en milieu professionnel, ainsi qu’en dehors de l’entreprise ou de l’organisme d’accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

**Article 7**

En cas d’accident survenant à l’élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l’entreprise s’engage à adresser la déclaration d’accident au chef d’établissement d’enseignement de l’élève dans la journée où l’accident s’est produit.

**Article 8**

Le chef d’établissement d’enseignement et le chef d’entreprise ou le responsable de l’organisme d’accueil de l’élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l’application de la présente convention et prendront, d’un commun accord et en liaison avec l’équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d’un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d’établissement.

**Article 9**

La présente convention est signée pour la durée d’une séquence d’observation en milieu professionnel.

**TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES  
A—Annexe pédagogique**

Nom de l’élève ou (des élèves concernés) : .....

Date de naissance : ..... Classe : .....

Externe       Demi-pensionnaire 4 jours       Demi-pensionnaire 5 jours

**Déjeunera au collège : oui  non**

Noms des enseignants chargés de suivre le déroulement et l’évaluation du stage :  
.....  
.....

**Dates de la séquence d’observation en milieu professionnel :**

**Du** ..... **au** .....  
Horaires journaliers de l’élève (entre 6h et 20h)  
(7 heures par jour maximum, 35 heures hebdomadaires,  
30 heures hebdomadaires pour les moins de 15 ans) :

date	Matin	Après-midi
Lundi	de..... à .....	de..... à .....
Mardi	de..... à .....	de..... à .....
Mercredi	de..... à .....	de..... à .....
Jeudi	de..... à .....	de..... à .....
Vendredi	de..... à .....	de..... à .....

**Objectifs assignés à la période de formation en milieu professionnel :**

- **Découverte du monde de l’entreprise**
- **Aide à la construction du projet d’orientation et de formation**

**Activités prévues :**

.....  
.....  
.....

**Annexe financière :**

- les transports sont à la charge de la famille
- les élèves demi pensionnaires peuvent prendre leur repas au restaurant scolaire.

Le Chef d’établissement,

Fait le : .....  
Le Chef d’entreprise ou le responsable  
de l’organisme d’accueil,

Vu et pris connaissance le : .....  
Les parents  
ou le responsable légal,

L’élève,



7 Avenue de la Vienne  
86300 CHAUVIGNY

ELEVE : .....

Classe :

## CONVENTION

(Note de service  
parue au B.O. n° 34 du 18/09/03)

### PERIODE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

#### Entre l'entreprise ou organisme ci-dessous

Raison Sociale .....

Adresse :

.....  
.....  
.....

N° de téléphone : ..... N° de télécopieur.....

Représenté(e) par : .....

#### et le collège :

Nom : **COLLEGE GERARD PHILIPPE**

Adresse : **7 Avenue de la Vienne – 86300 CHAUVIGNY**

N° téléphone : **05 49 46 31 56**

N° télécopieur : **05 49 44 11 82**

Courriel : **ce.0860792u@ac-poitiers.fr**

représenté par son Principal: M. BOCQUILLON

### TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève (ou des élèves) du Collège désigné(s) en annexe.

#### Article 2

Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

#### Article 3

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.